

Compte rendu Conseil Municipal du mardi 6 juillet 2021

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Esnault, Pichard et Rapicault, Ms, Artaud, Clément, Deshayes, Esnault, Jodeau, Leman, Sangleboeuf,

Absentes excusées :

Margaux Belhachemi, Hélène Toutin et Maude Bécue

Maurice Buon, procuration à Denis Clément

1. Installation d'ombrières sur le parking 10 grande rue

La SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de SOULITRE pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 26 mai 2021 relative à l'occupation de parkings identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la commune de SOULITRE s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

La commune de SOULITRE peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

- 1) Parkings central – 10 Grande Rue – 72370 Soultré – Référence cadastrale : B 478.
Projet d'installation d'ombrières de parking représentant une surface d'environ 200 m². Puissance globale de la centrale : 36 kWc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN.

2. INTRAMUROS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS et la création et maintenance du site internet de la commune.

Ce contrat d'une durée de trois ans fixe :

-la création et la maintenance du site internet communal pour 360 € annuels

-le montant de l'abonnement annuel à 288€ TTC pour l'application

Pour un montant total de 648 € TTC /an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'application INTRAMUROS à compter du 1^{er} septembre 2021 et charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion.

3. Convention avec Allo Guêpes72

La commune de Soultré décide, à l'unanimité, de signer une convention avec Allo Guêpes 72 et de participer à hauteur de 10% sur les interventions chez les particuliers de la commune.

4. Amortissements Assainissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement. Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Service public d'Assainissement - instruction M49

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Réseaux d'assainissement (compte 2156)	50 ans
Installation de traitement des eaux usées (compte 213)	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein des budgets annexes eau et assainissement.

5. Amortissement Commune

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement de certains biens renouvelables. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Commune - instruction M14

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Logiciels informatiques	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget commune.

6. Vente bâtiment communal 1 rue de la Fromenté

Suite à un dégât des eaux subi par Mr et Mme Santos, l'assurance de la commune a indemnisé la commune pour ce dégât à hauteur de 3 081.37€.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander à l'assurance d'indemniser directement le locataire.

7. Demande de la subvention Contrat Territoire Région

Dans le cadre du plan Contrat Territoires Région 2020, le Conseil Municipal souhaite demander une aide pour le projet :

Travaux de rénovation énergétique à l'école verte

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	24 702
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	13 758
FNADT	
Contrat Territoire Région	16 482
Conseil Général (Fonds de relance)	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	54 942

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du plan de relance à l'investissement communal et au titre du Contrat Territoires Région 2020**
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

8. Loyer commerce

Suite à la réunion de bureau et à la revalorisation au 1^{er} juillet 2021 du loyer de Monsieur Galindo, gérant du commerce de Soultré, il a été décidé de continuer à suspendre le paiement du bail commercial de 300 € et à garder le loyer pour l'habitation à un montant de 209,11€ pour les mois de juillet et août.

Décision du conseil municipal

Divers

- Renouvellement du contrat de balayage Veolia- à voir à la rentrée
- Questionnaire Com Com – en cours
- DIA : la commune a renoncé à son droit de préemption pour le bien situé 5 rue du Champ Menant appartenant aux Herbron.
- visite cimetières le 30/06 avec S.Lebarbier : cimetières de Laigné en Belin, Verneil et Sargé lès le Mans. Des informations ont été prises pour un futur aménagement du cimetière
- installation radar pédagogique : qui va le chercher ? Qui l'installe ?
- Travaux route de la Roche : le VC 403
- Travaux fibre à partir du 19/07 sur tout le village
- Les travaux de voirie sur les routes communales auront lieu du 20 au 24 septembre
- La commune a été sélectionnée, dans l'objectif de répertorier les populations de chauve-souris en Sarthe. Une visite est organisée dans les divers bâtis publics susceptibles d'héberger des chauves-souris le 9 juillet : École, église, mairie ou autres bâtissent (vieille grange, château, vieux pont, hangar...) sont les cibles de prédilection de la chauve-souris pour établir ses nurseries. De plus, le CPIE des vallées de la Sarthe et du Loir visitera aussi les bâtis privés, château, maison, grange... si vous connaissez des lieux hébergeant des colonies ou étant propices à le faire, on peut les en informer pour leur visite sur site le 9 juillet.

Fin du Conseil : 20h45

Prochain conseil : 9 septembre